COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Projet d'extension du cimetière de Champ Borne

NOTE DE PRÉSENTATION

Dossier d'enquête publique



Visa	Autorité
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° **DCM 251127_045** **En date du 27/11/2025** Soumettant le projet d'extension à enquête publique.	**Le Maire,** **Joé BEDIER** **Pour le Maire et par délégation** **La 15ème Adjointe** **Marie Josette SABABADY**

Informations générales

Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de Saint-André

Adresse : Place du 2 Décembre – BP 505 – 97440 SAINT-ANDRÉ

Téléphone : 02 62 58 88 88

Courriel : communication@saint-andre.re

Objet de l'enquête publique

Présentation du projet d'extension du cimetière de Champ Borne, situé chemin Lefaguyes à Saint-André, et recueil des observations du public préalablement à l'autorisation préfectorale prévue par l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Table des matières

- Note de présentation - résumé non technique
- 1 - Situation du projet
- 2 - Document d'urbanisme applicable
- 3 - État initial
- 3.1 - Étude géotechnique et données hydrogéologiques disponibles
- 3.2 - Environnement bâti
- 3.3 - Terrain concerné
- 4 - Justification de l'extension
- 4.1 - Occupation du cimetière
- 4.2 - Projet d'extension
- 4.3 - Descriptif des travaux envisagés
- 4.4 - Plans de principe des aménagements
- 5 - Synthèse des points de contrôle et conclusion

Note de présentation - résumé non technique

Le contexte

Le cimetière de Champ Borne, situé chemin Lefaguyes, arrive à saturation. Il compte moins de quinze emplacements d'inhumation encore disponibles. Afin d'assurer la continuité du service public funéraire et de répondre aux besoins de la population, la commune de Saint-André projette d'étendre le cimetière existant sur une emprise d'environ 1 150 m² correspondant à la reprise du parking immédiatement adjacent.

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'agrandissement d'un cimetière est décidé par le conseil municipal. Lorsque le projet se situe dans une commune urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, il doit en outre être autorisé par le préfet après enquête publique et avis du CODERST.

Le projet de Champ Borne est situé à moins de 35 mètres d'habitations, notamment au sud-est et au sud-ouest de l'emprise. La distance exacte entre la limite de l'extension et l'habitation la plus proche devra être portée sur le plan coté joint au dossier d'enquête.

Par délibération en date du 27 novembre 2025, n° DCM 251127_045 le conseil municipal a décidé l'agrandissement du cimetière et autorisé l'engagement de la procédure.

Les pièces constitutives du dossier

- La présente note de présentation et son résumé non technique
- Le plan de situation
- Le plan cadastral et le plan coté faisant apparaître les habitations situées à moins de 35 mètres
- Le plan général des travaux et des aménagements
- Le rapport géologique et hydrogéologique
- Les études environnementale, géotechnique et amiante, selon leur champ d'application
- La délibération motivée du conseil municipal
- Les statistiques de décès et d'inhumations
- L'estimation du coût des travaux
- Les avis, arrêtés et pièces graphiques complémentaires produits au cours de l'instruction seront versés au dossier d'enquête publique.

La procédure administrative

La présente note appartient au dossier constitué par la commune pour saisir le président du tribunal administratif. À ce stade, les actes relatifs à l'ouverture, au déroulement et aux suites de l'enquête n'existent pas encore ; ils seront produits au fur et à mesure de la procédure.

- Délibération motivée du conseil municipal et constitution du dossier technique et réglementaire.
- Saisine, par la commune, du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.
- Après cette désignation, arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de l'enquête, mesures de publicité et mise à disposition du dossier et du registre.
- À l'issue de l'enquête, remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
- Transmission au CODERST pour avis, puis décision du préfet sur la demande d'autorisation d'extension.

L'enquête permettra d'informer le public et de recueillir ses observations. Les documents correspondants seront ajoutés au dossier dès leur établissement.

1 - SITUATION DU PROJET

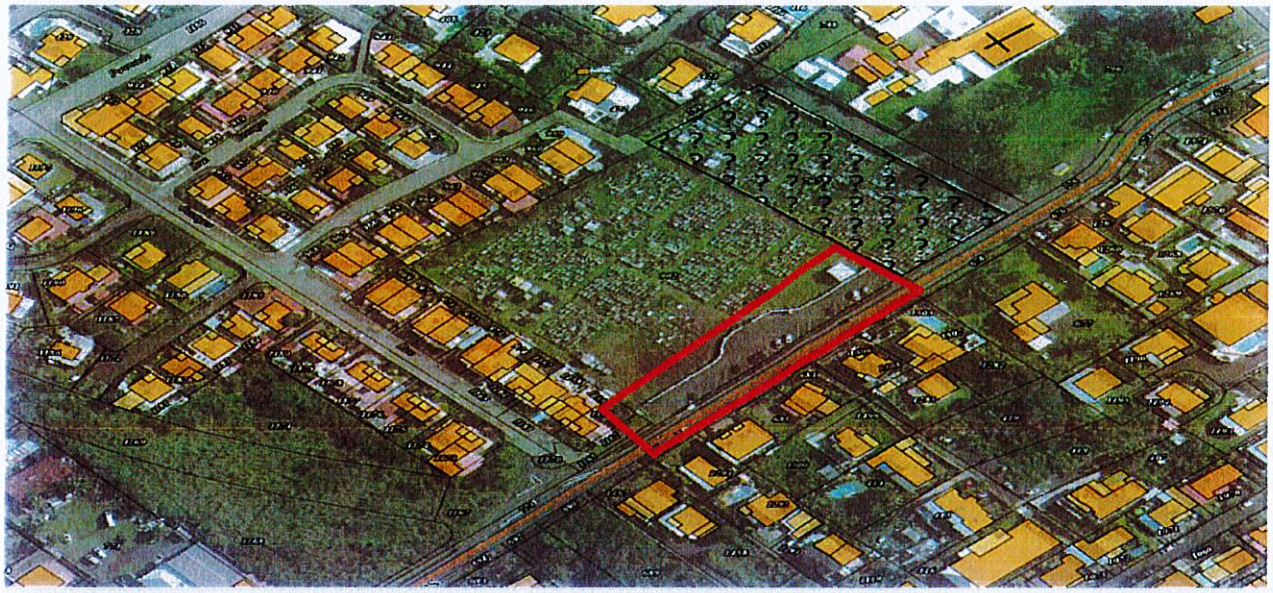

Le projet d'extension se trouve en partie Nord-Est du centre-ville de la commune de Saint-André, Chemin Lefaguyes, à 200 m environ à l'Ouest du littoral. Il correspond à la partie Sud-Est de la parcelle cadastrée section AS n°902.

Le terrain est actuellement occupé par un parking avec un revêtement en enrobé. Un mur de clôture sépare le parking du cimetière existant. Une entrée du cimetière se trouve au centre du parking, et une autre à l'extrémité Nord-Est de la zone d'extension.

Références cadastrales : section AS n° 902.

Surface du cimetière existant : non précisée dans l'étude géotechnique jointe.

Surface de l'extension : environ 1 150 m² selon la présente note. Le rapport géotechnique a été établi sur une emprise de projet d'environ 1 000 m² ; cette valeur devra être harmonisée avec le plan d'aménagement définitif.

Propriété du terrain : parcelle communale, selon le rapport géotechnique.

2 - Document d'urbanisme applicable

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par la délibération DCM20190228/5 du 28 février 2019. Le dossier communal publié en ligne mentionne une modification n° 1 approuvée par la délibération DCM20230922-012 du 22 septembre 2023.



La parcelle AS n° 902 est classée en zone UC. Cette zone correspond à un secteur urbain à dominante résidentielle. Le projet doit respecter le règlement écrit applicable, notamment en matière d'accès, de stationnement, d'insertion paysagère et de gestion des eaux pluviales.

L'extension d'un équipement public existant n'est pas remise en cause dans son principe par ce classement, sous réserve de la vérification formelle par le service urbanisme et du respect des prescriptions du PPR. L'étude géotechnique situe l'emprise en zone de prescription du PPR terrestre, avec des aléas faibles d'inondation et de mouvement de terrain.

Le cimetière constitue un équipement d'intérêt collectif. La commune doit disposer d'un terrain consacré à l'inhumation et, compte tenu de sa population, d'un site cinéraire.

Extrait du Plan local d'urbanisme - Parcelle AS n° 902

L'extrait graphique ci-après confirme que la parcelle cadastrée section AS n° 902, support du projet d'extension du cimetière de Champ Borne, est classée en zone Uc du Plan local d'urbanisme. Il permet également d'apprécier son insertion dans le secteur urbanisé et la présence de constructions à proximité.

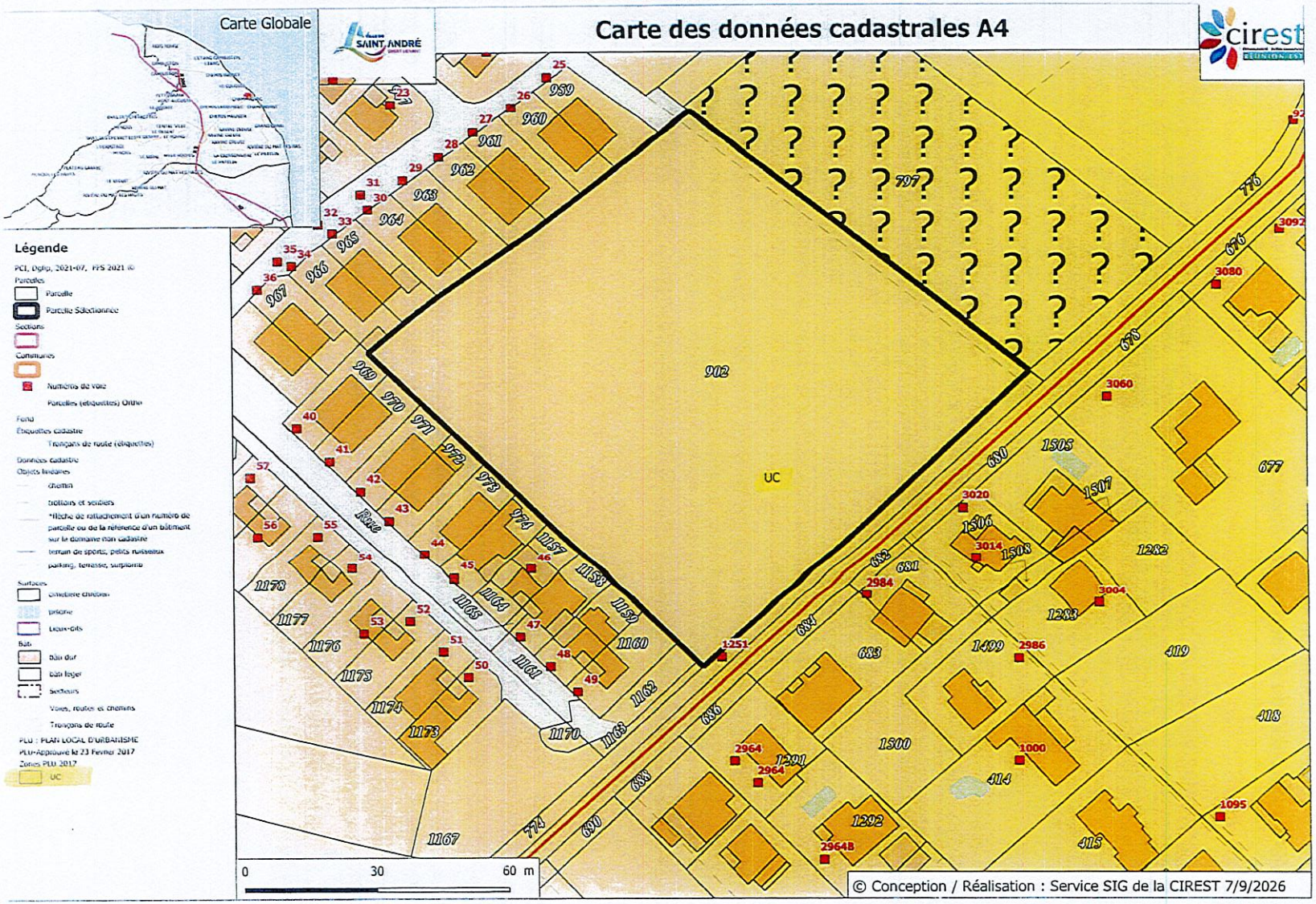

Figure - Extrait du PLU sur fond cadastral : parcelle section AS n° 902 classée en zone Uc. Source : Service SIG de la CIREST, 7 septembre 2026.

3. État initial

3.1 - Étude géotechnique et données hydrogéologiques disponibles

Conformément à l'article R. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du terrain doit reposer sur un rapport d'hydrogéologue portant notamment sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle se situe à moins d'un mètre du fond des sépultures.

L'étude géotechnique préalable et de conception, missions G1 + G2 AVP, a été réalisée par LACQ Groupe GEOTEC (rapport n° 26066-1287.V01 du 24 juillet 2026). Elle ne constitue pas, à elle seule, l'étude hydrogéologique réglementaire mentionnée à l'article R. 2223-2 du CGCT.

Les investigations réalisées en juillet 2026 comprennent deux sondages destructifs jusqu'à 8 m et 12 m, un piézomètre à 12 m, deux sondages géologiques jusqu'à 3 m et deux essais d'infiltration de type Porchet. Le terrain est constitué d'un revêtement bitumineux de 6 à 8 cm, de remblais graveleux à sableux jusqu'à environ 0,40 à 0,54 m, puis d'alluvions sablo-graveleuses comportant galets, blocs et lentilles sableuses. Les essais d'infiltration donnent des perméabilités de 2×10^{-6} m/s et 3×10^{-6} m/s : les sols sont qualifiés de semi-perméables et hétérogènes. Aucun niveau d'eau ni indice d'hydromorphie n'a été observé lors des sondages, sans que ces observations ponctuelles permettent d'exclure les variations saisonnières ou des circulations temporaires après de fortes pluies.

Le rapport conclut à la faisabilité géotechnique du projet et indique que le site paraît favorable à l'extension : pente moyenne d'environ 3 %, aptitude au terrassement relativement correcte et qualité des terrains ne s'opposant pas à l'usage funéraire. Cette appréciation reste conditionnée par un suivi piézométrique d'au moins six mois et par l'étude hydrogéologique distincte annoncée comme étant en cours. Les principales prescriptions sont les suivantes : décapage complet des enrobés ; purge des remblais impropres ou décomprimés ; terrassements de préférence par temps sec ; recours possible à un brise-roche pour les blocs ; blindage ou talutage des fouilles profondes ; collecte et évacuation des eaux de ruissellement vers l'aval et hors de l'emprise ; fond des sépultures maintenu au-dessus du plus haut niveau piézométrique mesuré ; rotation minimale recommandée de dix ans compte tenu de la semi-perméabilité des alluvions.

Le rapport géotechnique complet est joint au dossier. Le rapport hydrogéologique final et le bilan du suivi piézométrique devront être ajoutés dès leur disponibilité.

3.2 - Environnement bâti

Le cimetière est situé dans un environnement urbanisé. Des habitations se trouvent à moins de 35 mètres du périmètre projeté, ce qui justifie la procédure d'autorisation préfectorale après enquête publique.

Les habitations les plus proches se situent à moins de 35 mètres, principalement au sud-est et au sud-ouest de l'emprise. Elles sont séparées de l'extension principalement par le chemin Lefaguyes (RD 58), qui constitue une voie de circulation. La flèche portée sur la vue aérienne ci-après matérialise cette proximité à titre indicatif. La distance réglementaire exacte est de 17,03 m voir le plan coté ci-dessous.



3.3 - Terrain concerné par l'extension

L'emprise d'environ 1 150 m² est actuellement utilisée comme parking attenant au cimetière. Sa transformation permettra de créer de nouvelles emprises funéraires tout en réorganisant les accès, les circulations et le stationnement.

Usage actuel détaillé :

Il s'agit du parking attenant au cimetière, identifié comme emprise destinée à la réalisation du projet d'extension. Cet espace comprend actuellement 25 places de stationnement et présente une surface entièrement revêtue de bitume. Il comporte également 25 jardinières en béton. Aucun réseau n'a été identifié dans l'emprise du projet d'extension.

4 - Justification de la nécessité de procéder à l'extension

4.1 - Occupation du cimetière

À la date de préparation du dossier, le cimetière de Champ Borne compte moins de quinze emplacements d'inhumation encore disponibles. Cette capacité résiduelle ne permet plus d'assurer durablement les besoins des familles et expose la commune à une rupture de continuité du service public funéraire.

Année	Décès domiciliés dans la commune	Décès hors commune	Total des décès enregistrés dans la commune	Concessions attribuées
2022	217	174	391	47
2023	195	154	349	17
2024	333	172	505	39
2025	275	113	388	42

Entre 2022 et 2025, la commune de Saint-André a enregistré en moyenne 408,25 décès par an, dont 255 décès concernant des personnes domiciliées dans la commune et 153,25 décès concernant des personnes domiciliées hors commune.

En application de l'article L. 2223-2 du CGCT, le terrain consacré à l'inhumation doit représenter cinq fois l'espace nécessaire au nombre présumé de défunts susceptibles d'y être inhumés chaque année.

A ce jour, aucune procédure de reprise de concessions en état d'abandon n'est engagée au cimetière de Champ Borne. Aucun emplacement supplémentaire susceptible d'être libéré à court terme ne peut donc être intégré dans l'évaluation des capacités disponibles. Dans ces conditions, la mise en œuvre d'une telle procédure ne permettrait pas de répondre à l'urgence résultant de la saturation du cimetière et ne remet pas en cause la nécessité de procéder à son extension.

4.2 - Projet d'extension

La commune prévoit d'aménager l'extension afin de répondre aux besoins à court et moyen terme. Le projet complète les capacités d'inhumation existantes et s'inscrit dans une stratégie plus large d'amélioration du service funéraire communal.

Capacité projetée : 200 emplacements d'inhumation.

Durée prévisionnelle de couverture des besoins : environ 5 ans.

Phasage : réalisation prévue en une seule tranche.

4.3 - Descriptif des travaux envisagés

Le projet consiste à reconvertir l'actuel parking situé dans la continuité du cimetière en une nouvelle zone d'inhumation. Les aménagements doivent assurer la fonctionnalité du site, la sécurité des usagers, l'accessibilité et une insertion paysagère adaptée.

- **100** • **Travaux Préparatoires**
- 101 • Installation de chantier de type 1
- 102 • Panneau de chantier
- 103 • Etude d'execution
- 104 • Plan de récolement non linéaire
- 105 • Découpe de chaussée à la scie
- 106 • Marquage et piquetage des réseaux
- **200** • **Terrassements**
- 201 • Terrassements et Fouilles en terrain ordinaire
- 202 • Plus value au prix 201 pour fouilles en terrain rocheux
- 203 • Démolition de béton ou de maçonneries
- 204 • Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/63
- 205 • Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/31.5
- 206 • Décaissement de chaussée
- 207 • Fourniture et mise en oeuvre de terre végétale
- **300** • **Hydraulique**
- 301 • Mise à niveau de regard EU-EP

- 302 • Plus value au prix 301 Fourniture Grilles ou Tampons D400
- 303 • Mise à niveau bouché à clé
- 304 • Plus value au prix 303 fourniture bouche à clé en fonte
- 305 • Bordure T2 ou A2 ou T2 basse
- 306 • Mise à niveau chambre PTT
- **400** • **Bétons de ciment - Maçonneries**
- 401 • Mise en œuvre Trottoirs Béton balayé
- 402 • Maçonneries de moellons double parement
- **500** • **Travaux de surface**
- 501 • Imprégnation gravillonnée
- 502 • Béton Bitumineux 0/10 ep: 5cm
- **700** • **Signalisation horizontale et verticale**
- 701 • Mise en œuvre de peinture
- 702 • Fourniture et pose de panneau de police ou de danger
- **800** • **Travaux Divers**
- 801 • Déplacement panneau d'information
- 802 • Fourniture et pose de portail 4m / 2 vantaux ou coulissant
- 803 • Déplacement de jardinière
- 804 • Suppression grille artisanale
- 805 • Déplacement abris bus
- 806 • Déplacement coffret EDF
- 807 • Déplacement poteau bois

Montant prévisionnel des travaux : 415 251,00 € TTC.

Calendrier prévisionnel: réalisation en une seule tranche après achèvement de la procédure d'enquête publique, délivrance de l'autorisation préfectorale et validation des études complémentaires.

Maîtrise d'ouvrage: Commune de Saint-André. La maîtrise d'œuvre et les entreprises seront désignées conformément aux règles de la commande publique.

4.4 - Plans de principe des aménagements

Les plans ci-après présentent le principe d'aménagement retenu pour l'extension du cimetière de Champ Borne. Le premier plan identifie l'emprise actuellement revêtue en enrobé destinée à être transformée, ainsi que les murs, grilles et portails à supprimer, à reconstruire ou à créer. Il prévoit également la réalisation d'un trottoir le long du chemin Lefaguyes et le déplacement de certains équipements existants.

Le second plan présente le principe de réorganisation du stationnement et des circulations entre les cimetières, la cour de l'église et le chemin Lefaguyes. Ces documents constituent des plans de principe ; ils devront être confirmés par le plan définitif des travaux, notamment pour l'implantation des emplacements funéraires, l'accessibilité et la gestion des eaux pluviales.

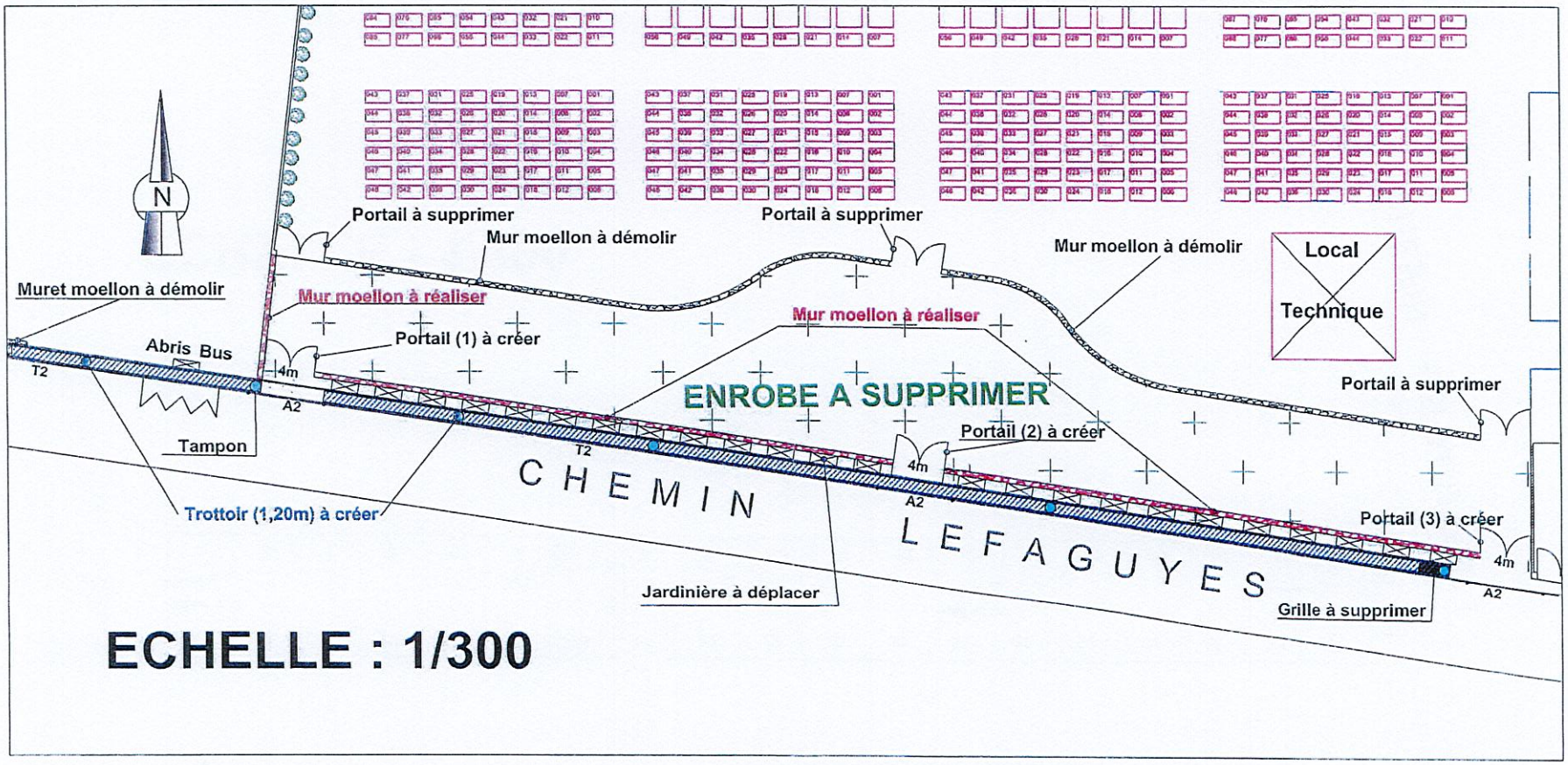

Plan 1 - Démolitions et aménagements de l'extension. Échelle indiquée sur le document source : 1/300 (reproduction réduite).

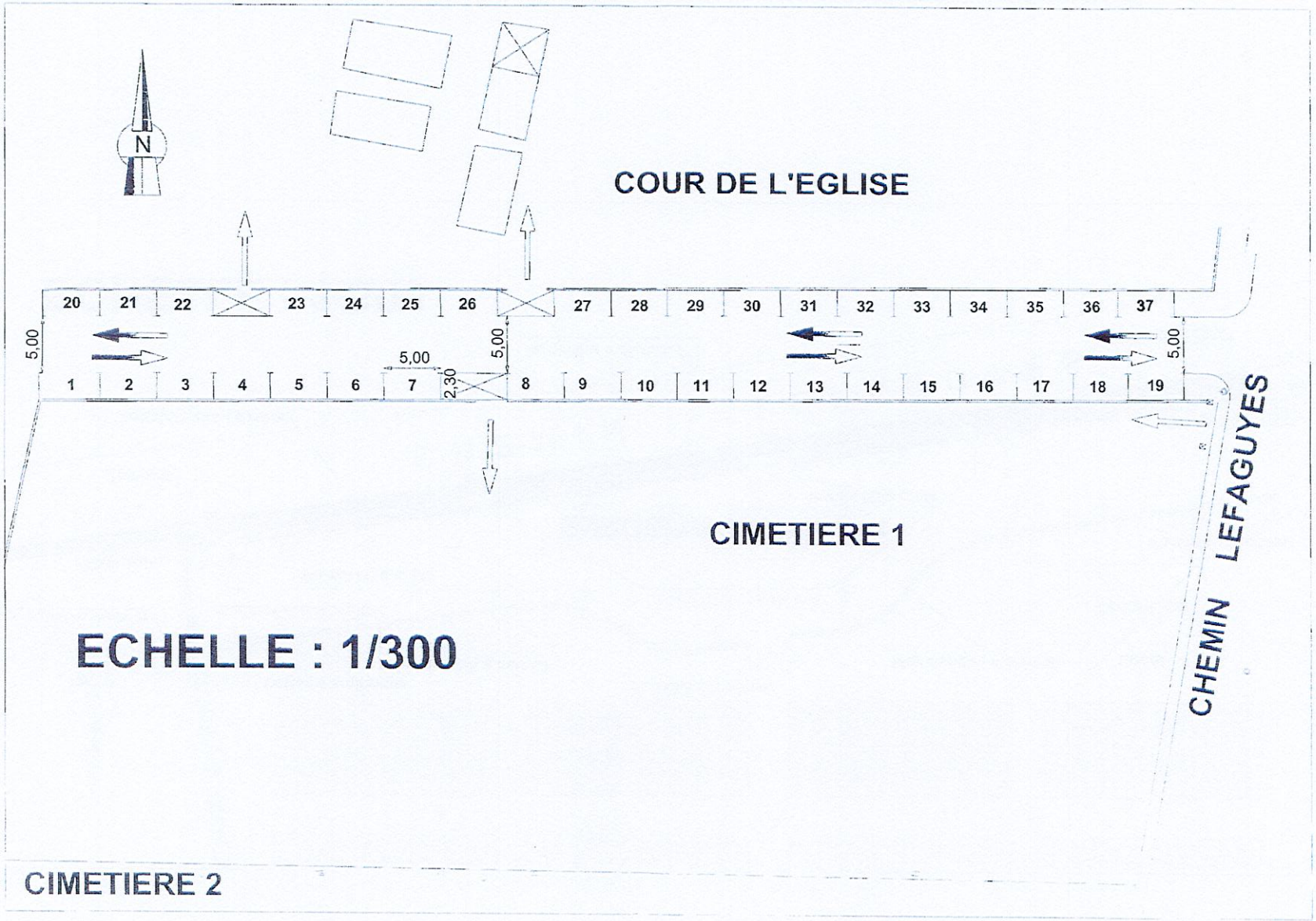

Plan 2 - Réorganisation du stationnement et des circulations. Échelle indiquée sur le document source : 1/300 (reproduction réduite).

5 - SYNTHÈSE DES POINTS DE CONTRÔLE

Le tableau ci-dessous récapitule les informations consolidées et les pièces qui restent à joindre avant la saisine du tribunal administratif.

Rubrique	Élément à contrôler / compléter
Acte administratif	Délibération DCM 251127_045 du 27 novembre 2025. L'arrêté d'ouverture et ses dates seront complétés au moment de la saisine du tribunal administratif.
Maîtrise d'ouvrage	Commune de Saint-André – Place du 2 Décembre, 97440 Saint-André – 0262 58 88 88 – communication@saint-andre.re – signataire : le maire, Joé Bédier.
Foncier	Parcelle AS 902, propriété communale selon le rapport géotechnique. Surface à harmoniser : environ 1 150 m² dans la note et environ 1 000 m² dans l'étude géotechnique. Joindre le titre ou l'attestation de propriété et le plan cadastral coté.
Distance aux habitations	Habitations à moins de 35 m au sud-est et au sud-ouest. La proximité, de part et d'autre du chemin Lefaguyes, est matérialisée à titre indicatif sur la vue aérienne. La distance exacte doit être reportée sur un plan coté.
Urbanisme	PLU approuvé le 28 février 2019 et modification n° 1 approuvée le 22 septembre 2023. La parcelle AS n° 902 est classée en zone Uc, comme le confirme l'extrait graphique du PLU intégré à la présente note. Emprise en zone de prescription du PPR terrestre ; aléas faibles d'inondation et de mouvement de terrain. Recueillir l'avis formel de compatibilité du service urbanisme.
Études	Étude géotechnique G1 + G2 AVP : LACQ Groupe GEOTEC, rapport 26066-1287.V01 du 24 juillet 2026. Suivi piézométrique de six mois et étude hydrogéologique distincte à joindre lorsqu'ils seront finalisés. Aucune étude environnementale ou amiante n'est identifiée dans les pièces transmises.
Besoins	Décès enregistrés : 391 en 2022, 349 en 2023, 505 en 2024 et 388 en 2025, soit une moyenne de 408 par an. Moins de 15 emplacements disponibles. Les données de concessions attribuées restent à compléter si elles sont disponibles.
Capacité	200 emplacements d'inhumation prévus ; durée de couverture estimée à environ cinq ans.
Travaux	Une tranche unique : décapage, purges et nivellement ; carrés d'inhumation et cheminements accessibles ; circulation interne à sens unique ; stationnement en épi ; gestion des eaux pluviales ; clôtures, accès, paysage, signalétique et sécurité.
Finances et calendrier	Montant prévisionnel : 415 215,00 € TTC. Réalisation après enquête publique, autorisation préfectorale et validation des études complémentaires.

Rubrique	Élément à contrôler / compléter
Illustrations	La note comprend un plan de situation/cadastre, des vues aériennes, la carte de prescription du PPR, le plan des investigations, les plans de principe des démolitions, des aménagements, du stationnement et des circulations, ainsi que l'extrait du PLU sur fond cadastral. Restent à joindre le plan coté des distances et, le cas échéant, le plan général définitif des travaux validé.

Références réglementaires et techniques

- Code Général des Collectivités Territoriales : articles L. 2223-1, L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2.
- LACQ Groupe GEOTEC, étude géotechnique missions G1 + G2 AVP, rapport n° 26066-1287.V01 du 24 juillet 2026.
- Plan local d'urbanisme de Saint-André et plan de prévention des risques naturels en vigueur.

Conclusion

L'extension du cimetière de Champ Borne répond à une situation de saturation immédiate et à la nécessité d'assurer la continuité du service public funéraire. Les données géotechniques disponibles concluent à la faisabilité du projet et à une aptitude globalement favorable du site, sous réserve de respecter les prescriptions de terrassement et de drainage. La mise en œuvre du projet demeure subordonnée à l'autorisation préfectorale, à l'achèvement du suivi piézométrique, à la production de l'étude hydrogéologique finale et à l'ajout au dossier des pièces graphiques identifiées dans la partie 5.